

EO2
Société Anonyme
au capital de 2 404 148 Euros
Siège social : 5, Rue Benjamin Raspail
92240 MALAKOFF

493 169 932 RCS NANTERRE

RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 16 JUILLET 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, à l'effet de vous demander, à titre ordinaire, d'approuver les comptes de l'exercice clos le 28 février 2025, et à titre extraordinaire, de renouveler différentes délégations de compétences en matière d'augmentation de capital à consentir au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de la loi et aux statuts de votre société.

1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024/2025 ET LES ACTIVITES DU GROUPE :

A. Pôle Granulés Bois

Le secteur des granulés bois traverse une période plus complexe, liée plusieurs facteurs négatifs :

- Réduction des aides à la transition énergétique au granulés bois dans un cadre de recentrage des priorités gouvernementales et d'une évolution des aides publiques. Ce changement, accompagné d'un soutien accru au nucléaire et d'une pression exercée par des filières concurrentes, crée des incertitudes pour les acteurs du secteur.
- Des prix de vente dans une tendance à la baisse et un marché des matières premières restant en tension dans un contexte de raréfaction des matières ont des conséquences sur les marges.

Dans ce contexte, malgré un chiffre d'affaires de plus de 24 M€, le bénéfice de la société EO2 AUVERGNE s'est limité à 776 K€.

La société a néanmoins continué dans sa démarche de modernisation de son outil de production, permettant une augmentation des capacités.

Le groupe poursuit également ses démarches pour développer un nouveau site de production de granulés bois via la société EO2 BFC. L'année 2025 verra la poursuite de l'étude de faisabilité du projet et le montage du financement (qui devrait intervenir en fin d'année). En cas d'issue favorable, l'année 2026 sera consacrée à la construction de l'usine.

B. Pôle services énergétiques

Le premier sous pôle énergétique, composé des sociétés LEV et GREENTA, développant une activité d'accompagnement des entreprises et collectivités dans leur transition énergétique (audit et mise en oeuvre

de solutions performantes) poursuite sa montée en puissance en atteignant un chiffre d'affaires supérieur à 1 M€ avec une perspective de rentabilité sur l'exercice 2025 / 2026.

Le deuxième sous pôle, correspondant à l'activité réseaux de chaleur et composé des sociétés WEYA, C3L et RCAC, reste en difficulté, toujours en recherche d'un équilibre financier difficile à atteindre. Toutes les solutions envisageables sont étudiées afin de permettre une issue satisfaisante à cette situation complexe.

Le dernier sous pôle d'installation et de maintenance de chaudières individuelles (société SVM MAINTENANCE) a connu un exercice déficitaire du fait d'un engagement de dépenses (prise de locaux plus grands, sécurisation des effectifs...) destinées à permettre un développement complémentaire de l'activité qui devrait se concrétiser sur le prochain exercice.

C. Pôle services hôteliers

L'activité « hébergement-restauration » a connu un très bon niveau d'activité. Le chiffre d'affaires est très satisfaisant et la rénovation du site se poursuit dans de bonnes conditions, permettant d'atteindre un niveau de rentabilité satisfaisant.

2. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE EO2 ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

A. Activité en matière de recherche et développement

L'entreprise n'a pas développé d'activité en matière de recherche et développement durant l'exercice 2024/2025.

B. Évolution du titre sur le marché Euronext Growth

Le titre cotait 4,80 € le 29 février 2024 et 3,72 € le 28 février 2025.

C. Principaux risques

EO2 attire l'attention du lecteur sur les facteurs de risque susceptibles d'affecter ses activités :

- Baisse des ventes de matériel de chauffage aux granulés bois,
- Dégradation de la situation économique engendrant la fragilisation de ses clients,
- Répétition d'hivers anormalement chauds,
- Augmentation incontrôlée et durable du prix de la matière première,
- Chute du prix des énergies fossiles,
- Réduction de la pression sociétale en faveur des énergies renouvelables,
- Augmentation significative de la concurrence de producteurs étrangers,
- Développement de nouveaux sites de production de granulés bois sur un même gisement,
- Modification des règles fiscales,
- Risque de remboursement anticipée de la dette de 4,2 M€ en cas de non-respect des covenants et divers engagements ;

- Apparition de nouvelles technologies permettant une meilleure valorisation du bois et de ses connexes,
- Risque de sensibilité des hypothèses : d'une manière générale, toutes les hypothèses présentées sont celles d'une société en développement sur un marché en constitution. Les hypothèses présentées peuvent donc être amenées à varier sensiblement,
- Risques liés à l'émergence d'une nouvelle activité de bureau d'études.

D. Prévention des risques technologiques

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après les informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, sur la couverture responsabilité civile de la société et sur les moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique.

La filiale de production, EO2 Auvergne, a mis en place les dispositifs suivants :

Le site est soumis au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : à ce titre, la protection des risques technologiques sur EO2 Auvergne est de grande qualité. Des contrôles réalisés pour la DREAL ont lieu fréquemment afin de contrôler le respect de la réglementation.

S'agissant de la prévention des incendies : la société est équipée de matériel de protection sur les bâtiments, d'équipements en réseau incendie armé (soit 2 lances croisées dans chaque bâtiment), d'extincteurs et d'équipements en détection. En outre, des outils de contrôle de l'humidité au cours du séchage permettent de supprimer les points chauds afin d'éviter tout embrasement.

Pour les intrusions, le site est clôturé, éclairé sous vidéosurveillance. Les accès sont contrôlés.

La société EO2 et ses principales filiales sont aujourd'hui couvertes par les assurances suivantes :

- Responsabilité civile exploitation.
- Responsabilité civile après livraison/après réception.
- Responsabilité des dirigeants.
- Dommages aux biens corporels, incorporels et aux bâtiments.
- Assurance multirisques industriels, couvrant les éléments décrits ci-après : Protection des incendies, foudre et explosion et événements assimilés, attentats et actes de terrorisme, tempête-grêle-neige, action de l'eau-gel, actes de vandalisme et de sabotage, accidents aux appareils électriques et garanties et annexes, bris machine, bris des matériels informatiques, vol, autres dommages matériels, pertes d'exploitation.
- Assurance-crédit client.
- Frais de réhabilitation d'image et frais de prévention.

E. Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis la clôture de l'exercice, aucun événement particulier n'est à signaler.

F. Évolution prévisible et perspectives d'avenir du Groupe

Le groupe poursuit le renforcement de son développement en étudiant, notamment, toute opportunité d'acquisition externe, le cas échéant en vue de diversifier son activité dans le secteur de l'énergie.

EO2, par l'intermédiaire de sa filiale EO2 BFC, devrait implanter une nouvelle infrastructure de production de granulés bois. Le parcours d'une implantation étant semé d'embûches et l'histoire d'EO2 marquée par des projets ajournés, EO2 ne souhaite pas se prononcer, le projet étant soumis à de multiples aléas.

3. PRISE DE PARTICIPATION

La société a pris une participation complémentaire au sein du capital de sa filiale, la SA WEYA, à hauteur de 312 034 euros, par souscription à titre irréductible et réductible à une augmentation de capital réalisée le 7 novembre 2024.

Ainsi, la SA EO2 a vu sa participation dans WEYA portée de 54 % à 81,67 % du capital de ladite société.

4. ACTIVITE DES FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES, EN 2024-2025

- SA WEYA :

Capital détenu : 81,67 %
Exercice clos le 28-02-2025 :
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 1 526 828 €
→ Résultat : - 220 253 €

- SAS RCAC (RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE) :

Capital détenu : 85,34 % (indirectement)
Exercice clos le 28-02-2025 :
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 218 644 €
→ Résultat : + 17 448 €

- SAS DU CHADEAU :

Capital détenu : 100 %
Exercice clos le 28-02-2025 :
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 0 €
→ Résultat : 1 011 188 €

- SAS EO2 AUVERGNE :

Capital détenu : 100 % (indirectement)
Exercice clos le 28-02-2025 :
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 24 389 895 €
→ Résultat : 775 614 €

- SARL TRANSLOC SERVICES :

Capital détenu : 100 % (indirectement)
Exercice clos le 28-02-2025 :
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 2 909 176 €
→ Résultat : - 249 376 €

- SAS CHALEUR DE COSNE COURS SUR LOIRE par sigle C3L :

Capital détenu : 65,33 % (indirectement)

Exercice clos le 31-12-2024 :
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 963 058 €
→ Résultat : 34 054 €

- SAS NEW SVM :

Capital détenu : 60 %
Exercice clos le 28-02-2025 :
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 0 €
→ Résultat : - 285 711 €

- SAS SERVICES VENTILATION MAINTENANCE par sigle S V M :

Capital détenu : 60 % (indirectement)
Exercice clos le 28-02-2025 :
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 3 165 166 €
→ Résultat : - 55 919 €

- SAS EO2 BOURGOGNE FRANCHE-COMTE :

Capital détenu : 51 %
Exercice clos le 28-02-2025 :
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 0 €
→ Résultat : - 119 316 €

5. ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Il ressort les chiffres suivants des comptes de l'exercice clos le 28 février 2025, en comparaison avec ceux de 2023-2024 :

Au cours de l'exercice clos le 28 février 2025, la SA EO2 a réalisé un chiffre d'affaires hors TVA de 345 326 € contre 503 637 € en 2023-2024, en baisse de 31,43 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 345 009 € contre 892 411 €, en baisse de 61 %.

Les charges d'exploitation représentent 947 055 € contre 2 429 095 €.

- * les charges externes, hors sous-traitance, totalisent 395 669 € contre 398 078 €.
- * les charges de personnel représentent 507 968 € contre 1 934 777 €.
- * la dotation aux amortissements s'élève à 16 994 € contre 22 150 €.

Le résultat d'exploitation ressort négatif à 602 046 € contre un résultat négatif de 1 536 683 €.

Les produits financiers s'élèvent à 425 007 € contre 463 734 € et les charges financières à 665 390 € contre 749 552 €.

Quant au résultat exceptionnel, il ressort négatif à 23 061 € contre un résultat positif de 163 191 €.

Après comptabilisation d'un produit d'intégration fiscale de 176 135 €, l'exercice se solde par une perte nette comptable de 689 354,91 € contre une perte de 1 347 000,51 € au 29 février 2024.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du CGI, une somme de 755 € a été réintégrée dans les bases imposables de l'exercice 2023-2024 au titre des amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme.

L'application des articles 223 quinquies et 39, 5 du CGI n'a entraîné aucune réintégration dans les bénéfices.

Au 28 février 2025, le bilan de la société se totalise à 7 510 677 € contre 11 150 113 € au 29 février 2024. Sa structure financière est équilibrée, les capitaux propres couvrant l'actif immobilisé net.

Il a été réalisé des investissements, pour un montant global de 327 985 €, correspondant à :

- du matériel de bureau et mobilier informatique pour 5 196 €,
- des autres participations pour 312 034 €, correspondant à une prise de participation complémentaire au sein du capital de sa filiale, la SA WEYA, comme rappelé au paragraphe 3 ci-dessus,
- et des titres immobilisés pour 10 755 €.

6. AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de proposer aux actionnaires d'affecter la perte de l'exercice 2024-2025, à savoir 689 354,91 €, au compte « report à nouveau ».

Nous vous rappelons, comme le prescrit la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

7. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

8. ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 28 février 2025.

A la clôture de l'exercice, la participation au capital des salariés était nulle.

Au dernier jour de l'exercice, la Société n'avait pas mis en place de plan d'épargne d'entreprise (PEE). Ainsi, aucune action n'était détenue par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 443-1 à L. 443-9 du Code du travail.

9. SITUATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il est précisé que les mandats d'administrateurs de Messieurs Guillaume POIZAT et Grégoire DETRAUX, ainsi que le mandat de la SARL AUDIT & STRATEGIE FINANCE MANAGEMENT, Commissaire aux comptes titulaire, arrivent à expiration cette année. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de renouveler ces mandats pour une durée de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2031.

En revanche, les mandats d'administrateurs de Messieurs Otmane MERICHE et Jean-Philippe COURT n'arrivent pas à expiration.

10. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Les conventions antérieurement autorisées ont continué de produire leurs effets tel que relaté dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Néanmoins, certaines conventions initialement considérées comme relevant du régime des conventions réglementées ont été déclassées et donc considérées comme ne relevant plus du régime des conventions réglementées lors d'un examen détaillé au cours de la réunion du conseil d'administration du 21 juillet 2022. Il s'agit des conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition de moyens (matériels, locaux, personnel) conclue entre la SA EO2 et la SAS GREENTA
- Convention de prestations conclue entre la SA EO2 et la SAS EO2 AUVERGNE
- Convention de trésorerie conclue entre la SA EO2 et la SAS DU CHADEAU
- Convention de trésorerie conclue entre la SA EO2 et la SAS EO2 AUVERGNE
- Convention de trésorerie conclue entre la SA EO2 et la SAS LEV
- Convention de trésorerie conclue entre la SA EO2 et la SAS NEW SVM
- Convention de trésorerie conclue entre la SA EO2 et la SAS RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE, par sigle RCAC
- Convention de trésorerie conclue entre la SA EO2 et la SAS SERVICES VENTILATION MAINTENANCE – S V M
- Convention de trésorerie conclue entre la SA EO2 et la SA WEYA

En outre, aucune nouvelle convention, visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice clos.

11. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-6 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent mentionner, au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016, pour les fournisseurs et pour les clients, le nombre et le montant total des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Le tableau regroupant ces informations figure en annexe.

12. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

A. Périmètre de consolidation

Pour cet exercice, les comptes consolidés intègrent les sociétés suivantes :

| Raison sociale | Intérêt | | Contrôle | | Siège social | Siren |
|-------------------------------------|--------------|---------|----------|---------|------------------------------------------------------|-------------|
| | 2025.02 | 2024.02 | 2025.02 | 2024.02 | | |
| EO2 | Société mère | | | | 5, Rue Benjamin Raspail à 92 240 MALAKOFF | 493 169 932 |
| EO2 AUVERGNE | 100 | 100 | 100 | 100 | ZAC du Chateau à 63470 SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT | 500 300 306 |
| M.M.R. | 50 | 50 | | | Route de la Mer à 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE | 484 764 329 |
| RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE | 85,34 | 63,51 | 100 | 100 | 714, Route d'Apchat à 63420 ARDES | 791 800 733 |

| | | | | | | |
|----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| TRANSLOC SERVICES | 100 | 100 | 100 | 100 | ZAC du Chateau à 63470 SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT | 438 812 323 |
| WEYA | 81,67 | 54,39 | 81,67 | 54,39 | 5, Rue Benjamin Raspail à 92 240 MALAKOFF | 511 315 046 |
| C3L | 65,33 | 43,51 | 80 | 80 | Rue du Colonel Rabier à 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE | 824 094 163 |
| SAS DU CHATEAU | 100 | 100 | 100 | 100 | ZAC du Chateau à 63470 SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT | 848 436 804 |
| SERVICES VENTILATION MAINTENANCE | 60 | 60 | 100 | 100 | Paris Nord II Business Park, 165, Rue de la Belle Étoile, Bâtiment 4 à 95700 ROISSY-EN-FRANCE | 339 669 509 |
| NEW SVM | 60 | 60 | 60 | 60 | 5, Rue Benjamin Raspail à 92 240 MALAKOFF | 883 456 493 |
| LE PACTE DE GIENS | 26 | 26 | | | 72 Avenue Victor Hugo 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT | 911 248 078 |
| SANPIMANUTEL | 26 | 26 | | | 364 Boulevard Alsace Lorraine 83400 HYERES | 433 146 719 |
| EO2 BOURGOGNE FRANCHE-COMTE | 51 | 51 | 51 | 51 | ZA DES Melincols 39110 SALINS-LES-BAINS | 920 136 611 |
| CARPIQUET PALETTES | 50 | 50 | | | ZI Ouest – Rue des Monts Panneaux à 14650 CARPIQUET | 424 539 252 |
| LEV | 22,59 | 24,29 | | | 5, Rue Benjamin Raspail à 92 240 MALAKOFF | 908 876 451 |
| GREENTA | 22,59 | 24,29 | | | 5, Rue Benjamin Raspail à 92 240 MALAKOFF | 898 318 787 |

Attention : les comptes des sociétés MMR, LE PACTE DE GIENS, SANPIMANUTEL, CARPIQUET PALETTES, LEV et GREENTA sont consolidés mais font l'objet d'une mise en équivalence.

B. Exposé sur les comptes consolidés

Les comptes consolidés de la Société EO2 sont établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 à L. 233-28 et R. 233-3 à R. 233-16 du Code de commerce et du règlement ANC 2020-01 du 06 mars 2020.

Pour cet exercice, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 30 156 K€ et les autres produits d'exploitation se sont élevés à 36 K€ donnant un total de produits d'exploitation de 30 192 K€.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 31 697 K€ donnant un résultat d'exploitation de - 1 105 K€.

Les principaux postes des charges d'exploitation sont :

- ❖ les achats de matières premières et variation de stocks pour 16 935 K€,
- ❖ les autres achats et charges externes pour 5 302 K€,
- ❖ les impôts et taxes pour 195 K€,
- ❖ les salaires et charges pour 4 516 K€,
- ❖ les dotations aux amortissements et aux provisions pour 4 749 K€.

Après prise en compte du résultat financier de – 105 K€, du résultat exceptionnel de 348 K€ et de l'impôt sur les résultats de 218 K€, le résultat net de l'ensemble consolidé ressort à - 674 K€ dont un bénéfice net part du groupe de - 93 K€.

Les capitaux propres Part du Groupe s'élèvent à 20 174 K€ et la trésorerie à 3 822 K€.

Exposé sur les autres sociétés du Groupe EO2

C. Présentation des comptes annuels d'EO2 AUVERGNE

Située à SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT, la SAS EO2 Auvergne est filiale à 100 % de la SAS DU CHADEAU, elle-même filiale à 100 % de la maison mère EO2.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2025 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

L'exercice clos le 28 février 2025 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 24 389 895 € se décomposant en vente de marchandises pour 210 641 €, vente de produits finis (granulés de bois) pour 24 081 130 € et prestations de service 98 123 €. Le chiffre d'affaires baisse de 13,43 %.

A cela il faut ajouter la variation du stock négative pour 2 679 763 € et prendre en compte les reprises sur amortissements et provisions pour 2 495 655 € et des autres produits pour 37 017 €, formant un total de produits d'exploitation de 24 242 804 €, en baisse de 27,61 % par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 23 161 073 € et sont en baisse de 23,97 % par rapport à l'exercice précédent.

Les postes de charges les plus importantes sont les suivants :

- Achats de marchandises (y compris droits de douane) : 77 893 €,
- Achats de matière première et autres approvisionnements : 11 014 450 €,
- Autres achats et charges externes : 8 315 763 €,
- Impôts et taxes : 94 585 €,
- Salaires, traitements et charges sociales : 1 478 589 €,
- Dotation aux amortissements et provisions pour un total de 1 937 662 €.

Le résultat d'exploitation s'élève à 1 081 731 €, soit une baisse de 64,30 % par rapport à l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat financier négatif de 51 009 €, le résultat courant avant impôt est de 1 030 722 €.

Après comptabilisation d'un résultat exceptionnel positif de 38 472 € et d'une charge d'intégration fiscale de 293 580 €, le bénéfice net comptable de l'exercice ressort à 775 613,60 €, en baisse de 68,25 % par rapport à l'exercice précédent.

Ces comptes ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

L'annexe aux comptes comporte toutes les explications complémentaires.

Au 28 février 2025, le total du bilan de la Société s'élève à 21 334 780 €. Il se compose de façon schématique de 8 952 546 € d'actifs immobilisés et de 12 380 228 € d'actifs circulants.

Le montant des disponibilités s'élève à 2 240 040 €.

Une convention de trésorerie existe entre les sociétés EO2 Auvergne et EO2, ainsi que, depuis le 31 juillet 2020, entre les sociétés SAS DU CHADEAU et EO2. Le compte courant d'associés de la SA EO2 est

débiteur pour 505 642 € (rémunéré à hauteur de 12 814 €) et le compte courant créditeur au titre de l'intégration fiscale est de 293 580 €.

D. Présentation des comptes annuels de WEYA

La Société Anonyme WEYA est filiale d'EO2 à 81,67 %. Elle est cotée sur le Marché Euronext Access. Elle a été constituée en vue de proposer des solutions de chauffage clé en main aux collectivités utilisant comme énergie les plaquettes de bois et les granulés de bois.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024/2025 s'est élevé à 1 526 828 €. Après comptabilisation de reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges pour 23 225 € et des autres produits pour 388 €, le total des produits d'exploitation ressort à 1 550 440 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 844 233 € et le résultat d'exploitation ressort négatif à 293 793 €.

Les postes de charges les plus importants sont :

- Achat de matières premières (granulés, plaquettes forestières, fioul, combustible) : 661 155 €,
- Autres achats et charges externes : 828 626 €,
- Les impôts et taxes : 4 488 €,
- Salaires et charges sociales : 244 918 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 60 680 €,
- Dotation aux provisions : 44 355 €.

Le résultat financier ressort négatif à hauteur de 98 €, et le résultat courant avant impôt négatif à 293 891 €.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel positif de 73 638 €, l'exercice se termine sur une perte nette comptable de 220 253,22 €.

E. Présentation des comptes annuels de TRANSLOC SERVICES

La SARL TRANSLOC SERVICES est une société de transport courte distance dont EO2 Auvergne est associée à 100 %.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2025 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 909 176 € et les reprises sur provisions et autres produits à 96 741 €. Le total des produits d'exploitation ressort à 3 005 916 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 3 272 116 € et le résultat d'exploitation ressort négatif à 266 199 €.

Après prise en compte du résultat financier négatif de 8 086 € et du résultat exceptionnel de 24 910 €, la perte nette comptable de l'exercice s'élève à 249 376 €.

F. Présentation des comptes annuels de RCAC (RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE)

La société R.C.A.C est filiale des sociétés WEYA à 80% et EO2 à 20 % et, à ce titre, fait partie du Groupe EO2.

La société R.C.A.C. a été créée pour assurer les clauses d'exploitation du contrat signé entre la société WEYA et ARDES Communauté pour la réalisation et la mise en concession d'une chaufferie centrale mixte bois/fioul domestique et d'assurer la gestion du service public auquel les installations servent de support.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2025 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

L'exercice clos le 28 février 2025 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 218 644 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 187 058 €. Les postes de charges les plus importantes sont les suivants :

- Achats de marchandises et de matières premières : 76 327 €,
- Autres achats et charges externes : 71 599 €,
- Dotation aux provisions : 3 637 €,
- Autres charges : 35 104 €.

Le résultat d'exploitation ressort à 31 587 €.

Après prise en compte d'un résultat financier négatif de 10 344 € et d'un d'impôt sur les sociétés à hauteur de 3 794 €, le bénéfice net comptable de l'exercice s'élève à 17 448 €.

Le principal actif de cette société est une chaufferie réalisée par la société WEYA et le réseau de chauffage avec la délégation de service public associée.

G. Présentation des comptes annuels de M.M.R.

La société M.M.R. est une SARL au capital social de 245 000 €, filiale de la SA EO2 à 50 %.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2025 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Au 28 février 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 374 820 € se décomposant en 1 745 615 € de vente de marchandises, 513 052 € de production de biens et 116 153 € de production de services.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 2 389 783 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 2 435 685 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de marchandises : 1 223 741 €,
- Achats de matières premières : 254 703 €,
- Autres achats et charges externes (dont les redevances de crédit-bail) : 458 901 €,
- Impôts et taxes : 44 979 €,
- Salaires et charges : 453 372 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 20 603 €,

donnant un résultat d'exploitation négatif de 45 902 €.

Après prise en compte du résultat financier de 6 246 € et d'un résultat exceptionnel négatif de 180 732 €, l'exercice se solde par une perte nette comptable de 220 388 €.

H. Présentation des comptes annuels de C3L (CHALEUR DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE)

La société C3L est une société par actions simplifiée au capital de 100 000 € détenue à 80 % par WEYA et à 20 % par VEOLIA EAU.

Elle a été constituée pour répondre à une consultation relative à une délégation de service public en vue de la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE. La candidature de la société C3L a été retenue le 25 mars 2015.

Les comptes de l'exercice 2024 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est élevé à 963 058 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 240 333 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de matières premières : 330 081 €,
- Autres achats et charges externes essentiellement constitués de la sous-traitance VEOLIA et WEYA et d'un crédit-bail mobilier : 869 461 €,
- Impôts et taxes : 20 219 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 4 792 €,
- Dotation aux provisions : 15 426 €,

donnant un résultat d'exploitation négatif de 261 873 €.

Après prise en compte du résultat financier pour 122 856 €, le résultat courant avant impôt est négatif à hauteur de 139 017 €.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 173 071 €, l'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 34 054 €.

I. Présentation des comptes annuels de la SAS DU CHADEAU

La SAS DU CHADEAU est une société par actions simplifiée au capital de 747 000 € détenue à 100 % par EO2.

Elle a été constituée le 12 février 2019 pour racheter les titres de la SAS EO2 AUVERGNE à la société EO2 permettant à cette dernière de lever des fonds pour financer le développement du groupe.

Les comptes de l'exercice 2024-2025 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 28 février 2025 est nul.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 39 217 €, correspondant à :

- Autres achats et charges externes, essentiellement des honoraires : 17 876 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 21 341 €.

donnant un résultat d'exploitation négatif de 39 217 €.

Après prise en compte du résultat financier pour 1 050 405 €, essentiellement dû à un dividende distribué par la SAS EO2 AUVERGNE, l'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 1 011 188 €.

J. Présentation des comptes annuels de la SAS NEW SVM

La société NEW SVM est une société par actions simplifiée au capital de 284 750 € détenue à 60 % par EO2 et à 40 % par la SAS HITZA HITZ.

Elle a été constituée pour procéder à l'acquisition sur modèle LBO de la SAS SERVICES VENTILATION MAINTENANCE par sigle S V M.

Les comptes de l'exercice 2024-2025 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 28 février 2025 est nul.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 10 282 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Autres achats et charges externes : 5 165 €,
- Dotations aux amortissements sur immobilisations : 5 117 €.

donnant un résultat d'exploitation négatif de 10 282 €.

Après prise en compte du résultat financier de – 275 429 €, le résultat courant avant impôt ressort négatif à hauteur de 285 711 €.

En l'absence de résultat exceptionnel, l'exercice se solde par une perte nette comptable de 285 711 €.

K. Présentation des comptes annuels de la SAS SERVICES VENTILATION MAINTENANCE

La société SERVICES VENTILATION MAINTENANCE, par sigle S V M, est une société par actions simplifiée au capital de 40 000 € détenue à 100 % par la SAS NEW SVM.

Elle a pour objet l'entretien et l'installation de tous systèmes de ventilation, chauffage et climatisation.

Les comptes de l'exercice 2024-2025 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 28 février 2025 s'est élevé à 3 165 167 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 3 253 676 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de matières premières : 842 180 €,
- Autres achats et charges externes : 874 899 €,
- Charges de personnel : 1 430 464 €,

donnant un résultat d'exploitation déficitaire de 58 863 €.

Après comptabilisation d'un résultat financier de 2 944 €, le résultat courant avant impôt ressort déficitaire à hauteur de 55 919 €.

En l'absence d'un résultat exceptionnel et d'un impôt sur les bénéfices, l'exercice se solde par une perte nette comptable de 55 919 €.

L. Présentation des comptes annuels de EO2 BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

La société EO2 BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, constituée le 1^{er} octobre 2022, est une SAS au capital social de 40 000 €, filiale de la SA EO2 à 51 %. La société a pour but la création d'une unité de production de pellets dans le Jura.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2025 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Au 28 février 2025, le chiffre d'affaires est nul ainsi et les produits d'exploitation s'élèvent à 4 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 119 105 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Autres achats et charges externes : 22 895 €,
- Salaires et charges : 95 372 €,

donnant un résultat d'exploitation négatif de 119 100 €.

Après prise en compte du résultat financier négatif de 215 €, l'exercice se solde par une perte nette comptable 119 316 €.

M. Présentation des comptes annuels de LE PACTE DE GIENS

La société LE PACTE DE GIENS est une société par actions simplifiée au capital de 43 000 € détenue à 26 % par EO2.

Elle a été constituée pour prendre le contrôle de la SNC SANPIMANUTEL (société propriétaire et exploitante d'un domaine hôtelier sur la Presqu'île de Giens).

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires est nul, tout comme les produits d'exploitation.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 18 654 €, correspondant à :

- Autres achats et charges externes : 15 498 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 3 156 €,

donnant un résultat d'exploitation négatif de 18 654 €.

Après prise en compte du résultat financier négatif de 200 547 €, le résultat courant avant impôt ressort négatif à hauteur de 219 201 €.

Après prise en compte d'un produit d'intégration fiscale pour 130 388 €, l'exercice se solde par une perte nette comptable de 88 813 €.

N. Présentation des comptes annuels de DOMAINE DE LA MER (ex SANPIMANUTEL)

La société DOMAINE DE LA MER (ex SANPIMANUTEL) est une société en nom collectif au capital de 612 300 € détenue à 99,99 % par LE PACTE DE GIENS.

Elle est propriétaire et exploitante d'un domaine hôtelier sur la Presqu'île de Giens.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires est de 4 045 242 €.

Le total des autres produits d'exploitation s'élève à 2 321 €.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3 446 125 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de matières premières : 662 274 €,
- Autres achats et charges externes : 934 797 €,
- Impôts et taxes : 59 244 €,
- Salaires et charges : 1 151 058 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 638 109 €,

donnant un résultat d'exploitation de 601 437 €.

Après prise en compte du résultat financier pour – 64 910 €, le résultat courant avant impôt est de 536 527 €.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de – 19 222 € et d'une charge d'intégration fiscale pour 129 788 €, le bénéfice net comptable de l'exercice s'élève à 387 517 €.

13. RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Un plan de rachat d'actions, mis en place au mois d'août 2023 en vue de les utiliser afin de les annuler, et décidé en novembre 2023, a été clôturé au mois d'octobre 2024. Par décision du Conseil d'administration en date du 18 octobre 2024, 236 500 actions ont été rachetées à un actionnaire minoritaire, moyennant le prix de 1 485 220 euros. La société a procédé à l'annulation de ces actions par utilisation de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 7 août 2023.

En conséquence, le capital social a été ramené de 2 640 648 € à 2 404 148 € suite à l'annulation de ces actions.

Puis, un nouveau plan de rachat d'actions a été mis en place à compter du 18 octobre 2024 en vue de racheter ses propres actions pour les annuler, par utilisation d'une nouvelle délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 17 juillet 2024.

A la clôture de l'exercice, 26 341 actions avaient été rachetées par la société pour une valeur de 98 K€.

Conformément aux finalités du plan, ces actions ont été comptabilisées en immobilisations financières en vue de leur annulation ou de leur utilisation dans le cas d'une offre publique d'échange.

Par ailleurs, la société détient des actions propres dans le cadre du contrat de liquidité mentionné au point 14 ci-dessous.

14. INFORMATIONS SUR LE CONTRAT DE LIQUIDITE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211, le Conseil d'administration doit indiquer le nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L. 225-209-2 du Code de commerce, les cours moyens des achats et des ventes.

Du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 :

- 34 617 actions ont été achetées – cours moyen des achats pour la période : 4,06 €.
- 31 251 actions ont été vendues – cours moyen des ventes pour la période : 4,06 €.

Au démarrage du contrat, le 9 septembre 2014, le compte de liquidité était détenteur de 11 430 actions. Le 28 février 2025, le compte de liquidités était détenteur de 14 841 actions.

15. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes 2024-2025 qui vous sont présentés et que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

16. DECISIONS EXTRAORDINAIRES

Les différentes résolutions extraordinaires présentées en Assemblée Générale seront présentées dans un rapport dédié.

17. DISPOSITIONS FINALES

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément. Votre Conseil vous invite maintenant à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à MALAKOFF,
Le 30 mai 2025.

Le Conseil d'administration
Guillaume POIZAT, Président Directeur Général

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice
dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)**

| Article D. 441.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | | Article D. 441.- 2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------------|---------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------------|--------------------------------|----|
| 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1jour et plus) | |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 34 | X | | | | 24 | 0 | X | | | | | 10 |
| Montant total des factures concernées <i>(préciser : HT ou TTC)</i> | 20 354 | 21 945 | 728 | 0 | 87 691 | 110 364 | 0 | 0 | 0 | 0 | 27 456 | 27 456 | |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i> | 5,07 % | 5,47 % | 0,18 % | 0 % | 21,85 % | 27,49 % | X | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i> | X | | | | | | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 7,95 % | 7,95 % | |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | 21 | | | | | | 0 | | | | | | |
| Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i> | 17 174 | | | | | | 0 | | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L. 443-1) | | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement | <input type="radio"/> Délais contractuels : sur facture <input checked="" type="radio"/> Délais légaux : | | | | | | <input type="radio"/> Délais contractuels : sur facture <input checked="" type="radio"/> Délais légaux : | | | | | | |

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R. 225-102)

SA EQ2
92240 MALAKOFF

| | 28/02/2021 | 28/02/2022 | 28/02/2023 | 29/02/2024 | 28/02/2025 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| Capital social | 2 551 209 | 2 551 209 | 2 551 209 | 2 640 648 | 2 404 148 |
| Nbre des actions ordinaires existantes | 2 551 209 | 2 551 209 | 2 640 648 | 2 404 148 | 2 404 148 |
| Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes | | | | | |
| Nbre maximal d'actions futures à créer | | | | | |
| - par conversion d'obligations | | | | | |
| - par exercice de droit de souscription | | | | | |
| OPERATIONS ET RESULTATS | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 290 603 | 454 854 | 555 196 | 503 637 | 345 326 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 791 338- | 415 277- | 1 234 983- | 1 453 340- | 483 990- |
| Impôts sur les bénéfices | 575 226- | 514 791- | 641 492- | 312 310- | 176 135- |
| Participation des salariés au titre de l'exercice | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 277 383- | 7 319- | 1 302 807- | 1 347 001- | 689 355- |
| Résultat distribué | | | | | |
| RESULTAT PAR ACTION | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions | 0.08- | 0.04 | 0.22- | 0.47- | 0.13- |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 0.11- | | 0.49- | 0.56- | 0.29- |
| Dividende distribué à chaque action | | | | | |
| PERSONNEL | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 369 058 | 266 045 | 884 814 | 1 694 985 | 307 059 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice | 358 107 | 132 320 | 629 511 | 239 792 | 200 909 |

EO2
Société Anonyme
au capital de 2 640 648 Euros
Siège social : 5, Rue Benjamin Raspail
92240 MALAKOFF

493 169 932 RCS NANTERRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes tenus de vous présenter un rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

1. CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX OU ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS DE LA SOCIETE ET UNE AUTRE SOCIETE CONTROLEE PAR LA SOCIETE AU SENS DE L'ARTICLE L 233-3 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons, conformément à l'article L. 225-37-4 alinéa 2° du Code de commerce, qu'une convention réglementée a été reconduite tacitement, par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société avec une autre société contrôlée par la société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La convention tacitement reconduite est la convention suivante :

Convention de prestation de services EO2 AUVERGNE HITZA HITZ.

Autorisée préalablement par le conseil d'administration.

Personne concernée : Monsieur Guillaume POIZAT

La convention prenant effet au 17 mars 2017 prévoit les conditions suivantes :

- Vice-présidence de la SAS EO2 AUVERGNE par la SAS HITZA HITZ
- Assistance de la SAS EO2 AUVERGNE par la SAS HITZA HITZ
- Prestations commerciales
- Direction de la *supply chain*
- Direction marketing
- Direction administrative et financière
- Accompagnement dans la stratégie
- Mise à disposition d'un véhicule de fonction,
- Rémunération annuelle : 265 000 Euros, revalorisée annuellement
- Durée : 1 an, renouvelable tacitement chaque 17 mars, date anniversaire du contrat.

2- LISTE DES ADMINISTRATEURS – MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES AU COURS DE L'EXERCICE 2024-2025

Vous trouverez ci-dessous la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chaque mandataire social durant l'exercice, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 alinéa 1° du Code de commerce.

| Prénom, Nom des administrateurs et du directeur général et des directeurs généraux délégués, le cas échéant | Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POIZAT Guillaume Président, Directeur Général, Administrateur | - SA WEYA : représentant permanent de la SA EO2, Administratrice, et administrateur à titre personnel - SAS HITZA HITZ : Président |
| DETRAUX Grégoire Administrateur | - SAS HITZA HITZ : Directeur général - SA WEYA : Président du Conseil d'administration, Administrateur - SAS GREENTA : Président - SAS LEV : Président - SAS LE PACTE DE GIENS : Directeur général délégué |
| MERICHE Otman Administrateur | - Néant |
| COURT Jean-Philippe Administrateur | - SAS COLD PAD : Président |

3- ETAT DES DELEGATIONS EN MATIERE D'OPERATIONS SUR LE CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE 2024-2025

| N° Résolution PV AGM du 07-08-2023 | Délibération | Augmentation maximum de capital | Délai de délégation au CA (soit jusqu'au) | Utilisation de la délégation |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 6e | Délégation de compétence au Conseil d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société | 3 125 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 4 375 000 € | 26 mois (07-10-2025) | Non utilisée |
| 7e | Délégation de compétence au Conseil d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public | 3 125 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 4 375 000 € | 26 mois (07-10-2025) | Non utilisée |
| 8e | Autorisation à donner au Conseil de recourir à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 7 ^e résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce | 20 % du capital social par an s'imputant sur le plafond de la 7 ^e résolution de 3 125 000 € de montant nominal et le plafond global de 4 375 000 € | 26 mois (07-10-2025) | Non utilisée |
| 10e | Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription | 3 125 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 4 375 000 € | 26 mois (07-10-2025) | Non utilisée |
| 14e | Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce | 200 000 € s'imputant sur un plafond global de 4 375 000 € | 26 mois (07-10-2025) | Non utilisée |

| | | | | |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|
| 15e | Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées | 10 % du capital (ou 30 % si l'attribution concerne l'ensemble des salariés) | 38 mois (07-10-2026) | Non utilisée |
| 16e | Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées | 10 % du capital s'imputant sur un plafond global de 4 375 000 € | 38 mois (07-10-2026) | Non utilisée |
| 18e | Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce | Pas de plafond | 26 mois (07-10-2025) | Non utilisée |
| 19e | Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions | 10 % du capital (par période de 24 mois) | 24 mois (07-08-2025) | Non utilisée |

| N° Résolution PV AGM du 17-07-2024 | Délibération | Augmentation maximum de capital | Délai de délégation au CA (soit jusqu'au) | Utilisation de la délégation |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 5e | Délégation de compétence au Conseil d'émettre, à l'effet de procéder ou faire procéder à l'achat par la société de ses propres actions | 2 400 000 € (10 % du capital ou 5 % si achat des actions pour les revendre ou les échanger) | 18 mois (17-01-2026) | Non utilisée |
| 7e | Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes | 3 125 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 4 375 000 € | 18 mois (17-01-2026) | Non utilisée |
| 8e | Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant | 3 125 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 4 375 000 € | 18 mois (17-01-2026) | Non utilisée |

| | | | | |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|
| | accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes | | | |
| 9e | Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société | 100 % du capital social | 18 mois (17-01-2026) | Non utilisée |
| 10e | Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres dirigeants | 5 % du capital social s'imputant sur un plafond global de 4 375 000 € | 18 mois (17-01-2026) | Non utilisée |

4. PRESENCE DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CAPITAL ET STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL

| Identité | Fonction | Nombre d'actions | Pourcentage du capital |
|---------------------|-----------------|--------------------------------------------------|-------------------------------|
| POIZAT Guillaume | Administrateur | 121 293 (usufruit) 255 120 (pleine propriété) | 15,66 % |
| DETRAUX Grégoire | Administrateur | 116 742 (usufruit) 255 120 (pleine propriété) | 15,47 % |
| COURT Jean-Philippe | Administrateur | 10 | NS |
| MERICHE Otman | Administrateur | - | - |

5. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le montant du capital social s'élevait au 28 février 2025 à 2 404 148 €, divisés en 2 404 148 actions de 1 € de montant nominal chacune.

Au dernier jour de l'exercice, 1 300 772 actions avaient la forme nominative et 1 103 376 actions étaient au porteur.

6. DETENTION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote :

A la clôture de l'exercice 2024/2025 :

- La société HITZA HITZ détenait plus des trois-vingtième du capital et du quart des droits de vote,
- Monsieur Guillaume POIZAT détenait plus des trois-vingtième du capital et des droits de vote,
- Monsieur Grégoire DETRAUX détenait plus des trois-vingtième du capital et des droits de vote.

7. ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 juillet 2022 avait conféré au Conseil d'administration, aux termes de sa 17^{ème} résolution, une autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil d'administration du 18 août 2022 a mis en œuvre cette délégation à hauteur de 5,25 % du capital chacun au profit de MM. Guillaume POIZAT et Grégoire DETRAUX, en leur qualité de mandataire, et de M. Grégoire POIZAT, en sa qualité de salarié, sous conditions. A l'issue de la période d'acquisition d'un an, point de départ de la période de conservation, d'une durée d'un an également, les dirigeants et le salarié concernés se sont vu attribuer 317 652 actions nouvelles, à raison de 228 213 actions auto-détenues par la société, et par émission de 89 439 actions nouvelles de numéraire. En conséquence, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 89 439 € suite à cette opération, et les statuts ont été mis à jour en conséquence avec le nouveau montant du capital social, avec effet au 18 août 2023.

L'Assemblée Générale Mixte du 7 août 2023, dans sa 15^{ème} résolution, a consenti une nouvelle délégation de compétence au Conseil d'administration, en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de salariés et/ou mandataires sociaux. Elle n'a pas été utilisée, même partiellement, au cours de l'exercice clos le 28 février 2025, ni depuis l'ouverture de l'exercice en cours.

8. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRANSACTIONS EFFECTUEES PAR LES PERSONNES EXERCANT DES RESPONSABILITES DIRIGEANTES

Néant.

9. DISPOSITIONS FINALES

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Fait à MALAKOFF,
Le 30 mai 2025.

Le Conseil d'administration
Guillaume POIZAT, Président Directeur Général